

NOTE DE SYNTHÈSE
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2022

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 13 avril 2022
3. Compte-rendu des décisions prises par le Maire, à l'intersession, dans le cadre de la délégation de pouvoirs votée par le Conseil Municipal :

1/ Décisions relatives à des concessions de terrain dans le cimetière communal

N° 11032 à 11041

2/ Décision relative à l'ouverture d'une ligne de trésorerie à hauteur de 3 000 000 € avec la Caisse d'Épargne Ile de France

Il est conclu une convention avec la Caisse d'Épargne Ile de France pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie interactive (LTI) d'un montant de 3 000 000 euros pour les besoins de financement de 2022. Le taux d'intérêt est fixé à 0,20 % (taux fixe).

3/ Décision relative au dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France dans le cadre de l'appel à projets « Pour la Reconquête de la biodiversité en Ile-de-France »

Il est décidé de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France dans le cadre de l'appel à projets « Pour la Reconquête de la biodiversité en Ile-de-France » pour la réalisation d'un atlas de la biodiversité. Le coût estimatif du projet s'établit à 91 555 euros HT, soit 109 866 euros TTC. La participation demandée auprès de la Région s'établit à hauteur de maximum 34 126,80 euros.

4/ Décision relative à la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable avec un particulier

Il est conclu une convention d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable entre la Ville et un particulier pour un logement d'environ 90m² situé au 1^{er} étage de la crèche Leclerc sise 47/49 avenue du Général Leclerc à Bourg-la-Reine. Cette convention est conclue à compter du 16 avril 2022 pour une durée d'un an. Le montant de la redevance mensuelle est fixée à 779 euros, charges collectives comprises.

5/ Décision relative au dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès des services de l'État (ministère de la culture) pour le versement de la quatrième tranche de subvention dans le cadre de l'extension des horaires de la médiathèque François Villon

Il est décidé d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de versement de la quatrième tranche de subvention auprès des services de l'État dans le cadre de la dotation globale de décentralisation (concours particulier de la lecture publique). La Ville a perçu de l'État la première tranche de subvention d'un montant de 78 170 euros en 2019, la deuxième tranche de subvention d'un montant de 77 990 euros en 2020 et la troisième tranche de subvention d'un montant de 82 563 euros en 2021. Le coût supplémentaire de l'extension des horaires d'ouverture de la Médiathèque pour l'année 2022 est estimé à 120 133,71 euros. La participation de l'Etat s'établit à hauteur de 80 %, soit 96 107 euros.

6/ Décision relative à la conclusion d'une convention de logement de fonction avec astreinte

Il est conclu une convention de logement de fonction avec astreinte avec un agent de la Ville pour un logement de trois pièces d'environ 60m², situé 5 rue René Roedel à Bourg-la-Reine. Cette convention est conclue à compter du 15 avril 2022 pour une durée d'un an et pourra être reconduite expressément sans que sa durée ne puisse excéder 5 ans. Le montant de la redevance mensuelle est de 500 euros, charges collectives comprises.

7/ Décision relative au dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de l'Office Français de la Biodiversité dans le cadre de l'appel à projets pour la réalisation d'un Atlas de la Biodiversité Communale

Il est décidé de déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Office Français de la Biodiversité dans le cadre de l'appel à projets 2022 pour la réalisation d'un Atlas de la Biodiversité Communale. Le coût estimatif du projet s'établit à 91 555 euros HT, soit 109 866 euros TTC. La participation demandée auprès de l'Office Français de la Biodiversité s'établit à hauteur de maximum 17 117,20 euros.

8/ Décision relative à la convention de mise à disposition ponctuelle relative à la cuisine et à la salle de restaurant de la résidence autonomie La Vallée

Il est conclu une convention de mise à disposition ponctuelle de la cuisine et de salle de restaurant de la résidence autonomie La Vallée, gérée par l'Association ARPAVIE, pour la tenue de certains événements organisés par la Ville de Bourg-la-Reine et ses établissements. La convention est conclue à titre gratuit pour une durée de 10 ans.

9/ Décision relative à la conclusion d'une convention définissant les modalités du partenariat entre l'association Oeuvre d'Avenir et la Ville relative au partage de compétences et de ressources, dans l'objectif d'améliorer l'accueil et l'accompagnement des jeunes enfants atteints de surdit  et/ou de troubles s v res du langage

Il est d cid  de conclure une convention d finissant les modalités du partenariat entre l'association Oeuvre d'Avenir et la Ville relative au partage de comp tences et de ressources, dans l'objectif d'am liorer l'accueil et l'accompagnement des jeunes enfants atteints de surdit  et/ou de troubles s v res du langage. Dans le cadre de ce partenariat, la Ville et l'association souhaitent organiser des sessions de sensibilisation au handicap de la surdit  pour les professionnels des  tablissements municipaux d'accueils du jeune enfant et du Relais Petite Enfance, des ateliers d' changes de savoirs organis s par la Ville   destination des professionnels de l'Institut des Jeunes Sourds, cibl s notamment sur le d veloppement du jeune enfant, et des p riodes d'observation crois es. Cette convention est conclue pour une p riode d'un an. Elle est reconductible chaque ann e tacitement sans pouvoir exc der une dur e de cinq ans.

10/ D cision relative   la conclusion des avenants n 1 aux accords-cadres relatifs   la fourniture de produits d'entretien, d'hygi ne et de petits mat riels pour la Ville de Bourg-la-Reine portant sur les lots n 1 « Produits et lingerie », n 2 « Ouate », n 3 « Consommables et n 5 « Sacs   d chets »

Il est d cid  de conclure avec la soci t  Hersand quatre avenants n 1 aux accords-cadres relatifs   la fourniture de produits d'entretien, d'hygi ne et de petits mat riels portant sur les lots n 1 « Produits et lingerie », n 2 « Ouate », n 3 « Consommables » et n 5 « Sacs   d chets ». Ces avenants ont pour objet d'accorder, sur le fondement de la th orie de l'impr vision, une indemnit  au titulaire de ces lots pour lui permettre de faire face   l'augmentation impr visible du prix des mat ri es premi res impactant un certain nombre de produits objets de ces lots et entra nant un bouleversement temporaire de l' conomie du contrat. Apr s v rification des justificatifs apport s par le titulaire, il est convenu de d roger temporairement   la clause contractuelle de variation des prix, la Ville acceptant de prendre en charge 90 % du montant de la charge extra-contractuelle r sultant des circonstances impr visibles. Cette revalorisation est temporaire pour une p riode de six mois du 19 avril au 18 octobre 2022.

11/ D cision relative au d p t d'un dossier de candidature aupr s de la M tropole du Grand Paris   l'appel   manifestation d'int r t « Inventaires Ecologiques M tropolitains »

Il est d cid  de d poser un dossier de candidature aupr s de la M tropole du Grand Paris dans le cadre de l'appel   manifestation d'int r t « Inventaires Ecologiques M tropolitains ». Cet appel   manifestation d'int r t (AMI) vise   mettre   disposition des communes et  tablissements publics territoriaux de la M tropole des prestations d'inventaires  cologiques sur leurs territoires, et de leur proposer des pistes d'actions prioritaires   mettre en  uvre pour la sauvegarde de la biodiversit . Les collectivit s retenues   l'AMI b n ficieront de l'accompagnement d'un bureau d' tude, pr s lectionn  et financ  par la M tropole

du Grand Paris. La réalisation d'inventaires naturalistes sur le territoire réginaburgien permettra d'approfondir la démarche de développement durable engagée depuis 2009.

12/ Décision relative à la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public entre la Ville de Bourg-la-Reine et un particulier

Il est conclu une convention d'occupation du domaine public entre la Ville de Bourg-la-Reine et un particulier pour un logement de trois pièces d'une surface de 65m², situé dans l'enceinte de la « Maison DALPAYRAT », 43 avenue du Général Leclerc à Bourg-la-Reine. Cette convention est conclue à compter du 13 mai 2022 pour une durée de trois ans. Le montant de la redevance mensuelle est de 788,85 euros.

13/ Décision relative à la conclusion d'une convention de logement de fonction avec astreinte

Il est conclu une convention d'occupation précaire de logement de fonction avec astreinte avec un agent de la Ville pour un logement de quatre pièces, d'environ 70m², appartenant au domaine public communal, et situé 1 bis, rue des Rosiers à Bourg-la-Reine. Cette convention est conclue à compter du 1^{er} mai 2022 pour une durée d'un an et pourra être reconduite expressément sans que sa durée ne puisse excéder 5 ans. Le montant de la redevance mensuelle est de 850 euros, charges comprises.

14/ Fixation du tarif de la redevance de « touché de quai »

Dans le cadre de l'exploitation de l'Eco-station de bus, il est fixé le montant de la redevance de « touché de quai » à 1,50 euros HT par touché de quai, tous services de transport confondus.

15/ Décision relative à la conclusion de la convention d'utilisation de l'Eco-station de bus de Bourg-la-Reine, entre la Ville de Bourg-la-Reine et le Centre de Bus RATP Seine Rive Gauche, gestionnaire des lignes 388, 390 et 394

Il a été conclu une convention d'utilisation de l'Eco-station de bus de Bourg-la-Reine, entre la Ville de Bourg-la-Reine et le Centre de Bus RATP Seine Rive Gauche, gestionnaire des lignes 388, 390 et 394. Cette convention est conclue du 1^{er} mai 2022 au 31 décembre 2024, avec une possible tacite reconduction pour une durée d'un an. Le tarif de la redevance de touché de quai est de 1,50 euros HT par touché de quai. Est annexée à cette convention, une convention de mise à disposition d'installations sanitaires et de repos, situées 66 boulevard du Maréchal Joffre à Bourg-la-Reine.

16/ Décision relative à la conclusion de la convention d'utilisation de l'Eco-station de bus de Bourg-la-Reine, entre la Ville de Bourg-la-Reine et le Centre de bus RATP de Vitry, gestionnaire de la ligne 172

Il a été conclu une convention d'utilisation de l'Eco-station de bus de Bourg-la-Reine, entre la Ville de Bourg-la-Reine et le Centre de bus RATP de Vitry, gestionnaire de la ligne 172. Cette convention est conclue du 1^{er} mai 2022 au 31 décembre 2024, avec une possible tacite reconduction pour une durée d'un an. Le tarif de la redevance de touché de quai est de 1,50 euros HT par touché de quai. Est annexée à cette convention, une convention de mise à disposition d'installations sanitaires et de repos, situées 66 boulevard du Maréchal Joffre à Bourg-la-Reine.

17/ Décision relative à la convention d'occupation du domaine public avec l'association La Ruche Educative concernant la mise à disposition de l'enclos dédié aux ruches du jardin de la Villa Saint Cyr

Il est conclu une convention d'occupation du domaine public entre la Ville et l'association La Ruche Educative pour l'enclos dédié aux ruches de la Villa Saint Cyr. Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux compte tenu de la qualité de l'Occupant, association à but non lucratif qui concourt à la satisfaction de l'intérêt général. Elle est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de signature et renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 3 ans maximum.

18/ Décision relative au dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France dans le cadre du projet d'achat de gilets pare-balle destinés aux policiers municipaux

Il est décidé de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France dans le cadre du projet d'achat de gilets pare-balle destinés aux policiers municipaux. Le coût estimatif du projet s'établit à 2 440,50 euros HT, soit 2 928,60 euros TTC. La participation demandée auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France s'établit à hauteur de 30 % du montant hors taxe.

Il est rendu compte des marchés et contrats de prestations de services en application des articles L.2122-22 et 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Titulaire (nom et siège social)	Objet de la prestation (brève description)	Date de notification	Date de début	Date de fin	Reconduction	Forme de prix	Montant annuel maximum TTC (ou montant de la prestation si unique)	Montant global TTC (si pluriannuel)
LOGITUD ZAC du Parc des Collines 53 rue Victor Schoelcher 68 200 Mulhouse	Maintenance du logiciel Municpol (Gestion de la Police Municipale)	28/03/2022	01/01/2022	31/12/2024	Tacite	Forfaitaire	1 685,12 € TTC	5 200,00 € TTC
LOGITUD ZAC du Parc des Collines 53 rue Victor Schoelcher 68 200 Mulhouse	Maintenance des terminaux de verbalisation de la Police Municipale	28/03/2022	01/01/2022	31/12/2024	Tacite	Forfaitaire	3 004,78 € TTC	9 200,00 € TTC
ARPEGE 13 rue de la Loire BP 23 619 44 236 Saint-Sébastien-sur-Loire	Avenant au contrat de maintenance et d'hébergement Concerto Avenant pour le dispositif API-Particuliers	19/04/2022	01/02/2022	31/12/2022	Tacite	Forfaitaire	254,40 € TTC	33 100 € TTC (montant total du contrat incluant l'avenant)
READSPEAKER 12 rue du Sentier 75002 Paris	Abonnement sonorisation du site internet	19/04/2022	04/05/2022	03/05/2027	Tacite	Forfaitaire	1 668,00 € TTC	8 600,00 € TTC
METEOR Network 40 rue du Général Malleret-Joinville 94 400 Vitry-sur-Seine	Avenant au contrat concernant les services de Wifi Public (Place Condorcet, Médiathèque et Maison France Services) pour inclure Colonnes et Agoreine	20/04/2022	01/06/2022	02/07/2024	Sans	Forfaitaire	8 820,00 € TTC	69 100 € TTC (montant total du contrat incluant l'avenant)
Agence Française Informatique 35 rue de la Maison Rouge 77 185 Lognes	Contrat de maintenance du logiciel de gestion de la Médiathèque (Nanook)	26/04/2022	01/01/2022	31/12/2025	Tacite	Forfaitaire	5 877,87 € TTC	25 100,00 € TTC
Pile Poil et Compagnie 38 rue Gallieni 92 600 Asnières sur Seine	Spectacle à destination du jeune public	18/05/2022	21/05/2022	21/05/2022	Sans	Forfaitaire	1 418,00 € TTC	
INFHOTEP 6 rue d'Antin 75 002 Paris	Mise en place d'un guichet unique et d'une GRC multicanale	09/03/2022	09/03/2022	08/03/2024	Sans	Forfaitaire		95 445,00 € TTC
XEROX FINANCIAL SERVICES 2-8 rue Bernhardt 92600 Asnières-sur-Seine	Location maintenance d'une presse numérique	11/04/2022	11/04/2022	10/04/2025	Sans	Forfaitaire		42 984,00 € TTC

Titulaire (nom et siège social)	Objet de la prestation (brève description)	Date de notification	Date de début	Date de fin	Reconduction	Forme de prix	Montant annuel maximum TTC (ou montant de la prestation si unique)	Montant global TTC (si pluriannuel)
EURL La ferme de TLIGOLO 24 rue de la mécanique 79150 Le Breuil sous argenton	Spectacle « madame chaussette et le mystêère du biberon »	19/05/2022	19/05/2022	19/05/2022	Sans	Forfaitaire	545,00 € TTC	
Centre d'information des droits des femmes et des familles 55 avenue Jean Jaures 92140 Clamart	Réunion organisée le mardi 17 mai 2022 de 19h00 à 22 h00 concernant les aspects juridiques sur les accueils individuels de la petite enfance	17/05/2022	17/05/2022	17/05/2022	Sans	Forfaitaire	500,00 € TTC	
Association compagnie les feux des planches 7 rue Saint Pol Roux 35000 Rennes	Spectacle « Léon l'ourson et Peter l'oiseaux migrateur »	20/06/2022	20/06/2022	20/06/2022	Sans	Forfaitaire	500,00 € TTC	
THEMIS Sécurité et Prévention, 20 route de Beaulieu 34160 Saint-Jean-de-Cornie	Diagnostic Local de Sécurité et Stratégie Territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance	25/05/2022	25/05/2022	31/03/2023	Sans	Forfaitaire	19 200,00 € TTC	

DIA Commune

N° DIA Date de dépôt	Adresse du Bien	Références cadastrales		DPU	Désignation du bien	Surface du terrain Surface U ou H		Occupation
22/0018 10/02/2022	16 rue de Fontenay	D	86	S	Terrain bâti – habitation	367 m²	155 m²	par le propriétaire
22/0019 10/02/2022	14 rue de Fontenay	D	87	S	Terrain bâti – habitation	375 m²	150 m²	par le propriétaire
22/0020 11/02/2022	18 rue Arnoux et 20 rue Arnoux	L	65 194	S	Terrain bâti et un parking dans une copropriété	186 m² 4057 m²	104 m²	par le propriétaire
22/0021 11/02/2022	153 avenue du Général Leclerc	U	190	S	1 appartement dans une copropriété	570 m²	17,71 m²	par un locataire
22/0022 15/02/2022	18 rue du Président Roosevelt	E	62	S	Terrain bâti – habitation	164 m²	88,61 m²	libre à la vente
22/0024 17/02/2022	20 rue des Blagis	L	105	S	Terrain bâti – habitation	368 m²	86,64 m²	sans occupant
22/0025 17/02/2022	110 – 112 bd du Maréchal Joffre 23 rue Anré Theuriet	N	66/65/25	S	cave dans une copropriété	178 m² 894 m² 352 m²		sans occupant
22/0030 28/02/2022	20 rue des Blagis	L	105	S	Terrain bâti – habitation	368 m²	86,64 m²	sans occupant
22/0031 28/02/2022	11 bis rue Varengue	F	12	S	Terrain bâti – habitation	179 m²	73 m²	libre à la vente
22/0032 01/03/2022	27 rue des Blagis	L	131	S	Terrain bâti – habitation	915 m²	260 m²	par le propriétaire
22/0033 01/03/2022	15 rue Varengue	F	11	S	Terrain bâti – habitation	124 m²	58 m²	par le propriétaire
22/0034 01/03/2022	22 B rue Arnoux	L	144 et 145	S	Terrain bâti – habitation	125 m² 620 m²	209 m²	par le propriétaire
22/0035 08/03/2022	7 rue des Plantes	C	66	S	Terrain bâti – habitation	151 m²	119,79 m²	par le propriétaire
22/0036 15/03/2022	6 rue Ravon	P	53	S	1 appartement et 1 cave dans une copropriété	106 m²	51,30 m²	par le propriétaire
22/0037 16/03/2022	43 boulevard du Maréchal Joffre	J	59	S	Terrain bâti – 8 locaux d'activité et 25 garages	899 m²	905,89 m²	sans occupant
22/0038 16/03/2022	66 avenue du Panorama	E	189	S	1 appartement, 2 garages et 1 cave dans une copropriété	4750 m²	132,36 m²	sans occupant
22/0039 30/03/2022	65 bd du Maréchal Joffre	J	156	S	1 appartement, 1 box et 1 cave dans une copropriété	27345 m²	63,82 m²	par le propriétaire
22/0041 04/04/2022	65 avenue du Général Leclerc et 8 rue de la Bièvre	P	199 / 225 / 143 / 92	S	Terrain bâti et volume 1 Établissement scolaire	1459 m² 8517 m² 49 m² 353 m²		loué à usage de bâtiments scolaires
22/0042 05/04/2022	11 avenue du Lycée Lakanal	M	169/168/43	S	1 maison et 1 garage dans une copropriété	42 m² 1.150 m² 4.756 m²	137,75 m²	par le propriétaire
22/0043 06/04/2022	20 rue de la Villa Flamande	S	86	S	Terrain bâti – habitation	283 m²	114 m²	sans occupant
22/0049 21/04/2022	20 rue des Blagis	L	105	S	Terrain bâti – habitation	368 m²	86,64 m²	sans occupant

CESSIONS DE FONDS ET BAUX DE COMMERCES

Date de réception	Adresse du commerce	ACTIVITE AVANT CESSION	ACTIVITE APRES CESSION
		NEANT	7

FAIENCERIE

4. Approbation du projet de la promesse de vente d'une emprise d'une superficie de l'ordre de 4.851 m² à détacher de la parcelle cadastrée section I n°139 sise 47 avenue du Général Leclerc / 20 rue Jean-Roger Thorelle, au bénéfice de COGEDIM PARIS METROPOLE, pour la réalisation d'un programme mixte de logements, parkings et activité, et autorisation donnée à COGEDIM PARIS METROPOLE ou son mandataire de déposer une demande de permis de construire sur cette emprise

Le second appel à projet « Inventons la Métropole 2018 - 2019 » porte sur un site composé de parcelles appartenant à la Ville et à l'EPFIF, situées du 47 avenue du Général Leclerc au 51 avenue du Général Leclerc et 20 rue Jean-Roger Thorelle, d'une superficie de plus de 2 hectares. Le projet lauréat, désigné en juin 2019, porté par l'équipe de COGEDIM PARIS METROPOLE, comporte une partie restant publique à l'est et une partie privée à l'ouest du site, qui sera cédée à COGEDIM PARIS METROPOLE.

Ce projet s'inscrit dans la démarche de l'EcoQuartier initié par la Commune. Il contribuera à l'augmentation de l'offre de logements et à la mixité sociale sur la commune, dans le cadre des objectifs du programme local de l'habitat communautaire et de ceux de la ville en matière de logement. Il permettra de favoriser la diversité sociale.

La partie destinée à accueillir le projet privé à l'ouest du site porte sur les parcelles de l'EPFIF cadastrées section I n°92, 94, 100, 120, d'une contenance cadastrale de 2057 m², sises 51, avenue du Général Leclerc, et sur une emprise à détacher de la parcelle appartenant à la Commune section I n°139 et figurant sous les lots B et C du plan de division établi par le Cabinet GEOSAT, d'une superficie de 4 851 m².

Cette partie supporterait la réalisation d'un programme d'environ 10 662 m² de logements dont environ 3 626 m² de logements sociaux, complétés d'environ 662 m² de commerces/activités (loisirs, commerce, café-restaurant, crèche...). Environ 163 logements seraient réalisés sous forme d'immeubles, de plots et de « villas sur mesure », avec jardins et espaces privatifs.

Le lot A demeure une emprise publique propriété de la Commune et accueillera, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 13 avril 2022, un parc ouvert au public sur sa partie ouest et un nouveau super équipement qui regroupera un nouveau groupe scolaire et un gymnase, en partie est du terrain.

L'offre de COGEDIM PARIS METROPOLE porte sur « un prix du foncier global » sur l'ensemble des emprises Ville et EPFIF s'élevant à 20.535.000 € HT. Elle se décompose de la manière suivante :

- 2.354 €/m² SDP pour 7.036 m² SDP logements libres,
- 398 €/m² SDP pour 1.450 m² de logements locatifs sociaux PLAI,
- 1.533 €/m² SDP pour 2.176 m² SDP de logements sociaux BRS,
- 90 €/m² SDP pour 662 m² de SDP de commerces / activités.

Le prix de cession devant revenir à la Ville, déduction faite du prix estimé de vente hors taxes dû à l'EPFIF par l'acquéreur, soit la somme de 7.035.000 €, est fixé à la somme de 13.500.000 euros (TREIZE MILLIONS CINQ CENT MILLE EUROS).

Madame la directrice des services fiscaux a évalué, en date du 23 mai 2022, l'emprise à céder au prix de 13 420 000 €.

L'emprise communale, désignée aux lots B et C du plan de division, supporte actuellement la crèche Leclerc, des petits bâtiments inutilisés le long de la limite parcellaire, une petite partie du centre de loisirs, une partie de la cour de l'école maternelle de La Faïencerie ainsi qu'un jardin partagé éphémère. Elle appartient donc au domaine public communal et est donc, en principe, inaliénable.

Toutefois, si les biens du domaine public sont, en principe, inaliénables, un bien relevant du domaine public peut faire l'objet d'une promesse de vente dès lors que la désaffectation du bien concerné est décidée par l'autorité administrative compétente et que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par la promesse.

La crèche, installée sur le lot B, sera définitivement fermée à l'été 2023, les effectifs seront redistribués sur les crèches existantes avant un redéploiement plus général des crèches.

Les cours des écoles, installées sur le lot C, seront réorganisées permettant la libération de la cour de l'école maternelle. La convention d'occupation relative au jardin partagé s'éteindra à l'été 2023.

L'emprise sera donc entièrement libérée et désaffectée au 31 août 2023.

Les nécessités du service public justifient que la désaffectation ne prenne effet qu'au 31 août 2023 ; ce délai sera fixé dans la promesse de vente.

Il est donc loisible à la commune de conclure une promesse de vente sur les lots B et C au profit de la société COGEDIM PARIS METROPOLE.

Cette promesse de vente fixera le délai à l'expiration duquel la désaffectation permettant le déclassement prendra effet au 31 août 2023. Elle contiendra également une clause précisant que l'engagement de la Commune propriétaire reste subordonné à l'absence, postérieurement à la formation de la promesse, d'un motif, tiré notamment de la continuité des services publics auxquels la parcelle du domaine public est affectée, qui imposerait le maintien du bien dans le domaine public. La réalisation de cette condition ne donnera pas lieu à indemnisation au profit de la société COGEDIM PARIS METROPOLE, aucune dépense utile à la Commune n'ayant été identifiée.

Il est opportun d'accepter l'offre de la société COGEDIM PARIS METROPOLE et d'autoriser cette société à déposer une demande de permis de construire sur la parcelle en vue de la réalisation du programme.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **de décider** de la désaffectation, au 31 août 2023, de l'emprise communale, désignée aux lots B et C du plan de division, supportant actuellement la crèche Leclerc, des petits bâtiments inutilisés le long de la limite parcellaire, une partie de la cour de l'école maternelle de La Faïencerie ainsi qu'un jardin partagé éphémère et que la vente pourra se réaliser postérieurement à une délibération du Conseil Municipal prononçant le déclassement par anticipation de l'emprise de ces lot B et C.

- **de décider** de la conclusion d'une promesse de vente d'une emprise d'environ 4.851 m² à détacher de la parcelle appartenant à la Commune section I n°139 et figurant sous les lots B et C au plan de division établi par le Cabinet GEOSAT au prix de 13.500.000 euros (TREIZE MILLIONS CINQ CENT MILLE EUROS) au bénéfice de COGEDIM PARIS METROPOLE, ou par substitution d'une société dépendant du groupe ALTAREA et contrôlée majoritairement par celui-ci. Cette promesse de cession contiendra des clauses de nature à garantir, jusqu'à la date de la désaffectation, le maintien de cette emprise dans le domaine public si un motif, tiré notamment de la continuité des services publics qui y sont installés, l'exigeait.

- **de dire** que ce prix est décomposé et sera versé de la manière suivante :

. un montant de 700 000 € TTC EN DATION représentant 40 places de stationnement souterrain avec leur accès indépendant à remettre à la Commune,

. un montant de 12 800 000 € EN NUMERAIRE, montant définitivement déterminé selon les conditions fixées comme suit.

- **de dire** que le prix de vente définitif sera calculé :

- en fonction de la surface autorisée par le permis de construire définitif permettant d'établir un « prix du foncier global » sur l'ensemble des emprises sur la base de :
 - 2.354 € par m² de surface de plancher de logements en accession libre,
 - 398 € par m² de surface de plancher de logements sociaux
 - 1.533 € par m² de surface de plancher de logements sociaux BRS
 - 90 € par m² de surface de plancher de commerces.

● et qu'il sera fait déduction à ce « prix du foncier global » du prix estimé de vente hors taxes dû à l'EPFIF par l'acquéreur, estimé à ce jour à la somme de 7.035.000 € compte tenu du prix de revient,

- **de dire** qu'au-delà des 11 324 m² de surface de plancher, il serait dû à la Commune de Bourg-la-Reine un complément de prix de :

- 2370 € par m² SDP supplémentaire de logements en accession libre ;
- 400 € par m² SDP supplémentaire de logements sociaux PLAI/PLS ;
- 1537 € par m² SDP supplémentaire de logements sociaux BRS ;
- 90 € par m² SDP supplémentaire de commerce.

- **de dire** que l'acte de vente sera signé dans les 6 mois à compter de la réalisation de la dernière condition suspensive en contrepartie de quoi, COGEDIM PARIS METROPOLE versera 15% du prix en numéraire dans le mois suivant la réalisation de la dernière condition suspensive contre remise par la Commune d'une garantie à première demande.

- **d'autoriser** l'acquéreur ou son mandataire à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme (notamment de permis de construire) afférentes sur la parcelle susvisée, en vue de la réalisation du programme privé.

- **d'autoriser** M. le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, l'ensemble des actes afférents à cette cession, et notamment la promesse de vente à venir, à en fixer les délais et conditions suspensives notamment celles relatives à la désaffectation et au déclassement ainsi que, le moment venu, à signer l'acte de vente définitif.

5. Voeu de Monsieur André Del relatif à l'application du cadre réglementaire de la Zone d'Aménagement Concerté pour l'opération dite « Cité de l'Enfance »

L'opération de démolition/reconstruction de l'ensemble scolaire de La Faïencerie dite « Cité de l'enfance » comprend la réalisation de multiples éléments :

- équipement public scolaire ;
- logements privés ;
- logements sociaux ;
- surfaces commerciales et de services ;
- espace vert public ;
- voies de circulations piétonnes d'accès et de circulation interne.

Leur réalisation impliquera l'intervention d'opérateurs à la fois publics et privés qui par leurs tailles et leur diversité aura un impact important sur le quartier et plus généralement sur l'ensemble de la commune.

Cet ensemble d'éléments par leur ampleur et enjeux constitue une opération d'aménagement urbain qui nécessite, pour leur bonne réalisation au sens large, une maîtrise globale.

La procédure d'urbanisme de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) apporte tous les éléments réglementaires, budgétaires et opérationnels pour mener à bien cette opération :

- le cadre réglementaire de la ZAC ;
- le programme des équipements publics ;
- le programme global des constructions ;
- les modalités prévisionnelles de financement de l'opération échelonnées dans le temps ;
- la version actualisée de l'étude d'impact ;

et permettra de définir, de faire valider, tant par le public que par la représentation municipale dans son ensemble, toute l'opération dans sa cohérence et sa diversité et d'en afficher publiquement l'équilibre budgétaire.

Il est à noter que la maîtrise foncière actuelle des emprises parcellaires ainsi que les différentes études déjà réalisées permettront de mener à bien l'opération dans ce cadre réglementaire et opérationnel sans allongement des délais.

L'organisation actuelle de l'opération, découpée entre différents intervenants et espaces, ne permettra pas de veiller à son équilibre et sa cohérence, nous exposerait, sans garantie, à des dérives financières et de réalisation, à des risques de recours contentieux à laquelle cette manière de faire, hors de tout cadre réglementaire global, nous expose.

Le conseil municipal de Bourg la Reine, réuni en Conseil le 20 juin 2022, émet le vœux que l'opération dite « Citée de l'enfance » soit menée entièrement dans le cadre réglementaire d'une Zone d'Aménagement Concerté et que tous les éléments et démarches déjà entreprises y soient rattachées.

Texte présenté par André Del au nom du groupe municipal « La ville en partage »

URBANISME

6. Débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Le Conseil de Territoire Vallée Sud - Grand Paris a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal par délibération du 18 décembre 2018. Les objectifs poursuivis par le PLUi sont les suivants :

OBJECTIF 1 : CONFORTER L'ATTRACTIVITE ET LE RAYONNEMENT DU TERRITOIRE

- Conforter l'offre économique
- Conforter les centralités commerciales existantes
- Affirmer la vocation culturelle et sportive du territoire

OBJECTIF 2 : AMELIORER LE CADRE DE VIE DE TOUS LES HABITANTS ET DES SALARIES

- Promouvoir un équilibre entre un développement urbain cohérent et la préservation du cadre de vie et de l'identité des villes
- Axer le développement urbain sur certains secteurs, en tenant compte des densités existantes et en préservant les zones pavillonnaires et organiser le renouvellement urbain à travers une logique de projets sur des secteurs présentant un enjeu sur le territoire communal et intercommunal
- Assurer une production de logements répondant aux besoins de la population du territoire et permettant un parcours résidentiel de celle-ci en favorisant une offre de logements diversifiée
- Préserver les quartiers d'habitat individuel, composantes de la trame verte, qui contribuent à créer un paysage urbain ouvert, aéré et vert
- Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti et le paysage urbain
- Renforcer le système de mobilité
- Favoriser le développement des pratiques de mobilité durable
- Faire de Vallée Sud - Grand Paris un « SMART » territoire en mettant en place pour ce faire des outils et services numériques adaptés

OBJECTIF 3 : AMPLIFIER LES ACTIONS DU TERRITOIRE SUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE, LE RENFORCEMENT DE LA TRAME VERTE ET LA PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE

- Protéger et valoriser
- Connecter et mailler
- Mettre en œuvre les actions définies dans PCAET de Vallée Sud - Grand Paris
- Promouvoir, pour les nouvelles constructions, des objectifs de performances environnementales ambitieuses, adaptés aux différents types d'architecture
- Lutter contre les îlots de chaleur urbains
- Favoriser le développement des réseaux de chaleur
- Favoriser le développement de l'agriculture urbaine
- Enfouir les lignes à Très Haute Tension
- Réduire les nuisances engendrées par les emprises ferroviaires et routières
- Prévenir les risques, pollutions et nuisances de toute nature et, notamment, les risques géologiques du sous-sol et ceux liés aux anciennes carrières

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est l'une des pièces constitutives du PLUi. Il définit les grandes orientations du territoire en matière d'aménagement, de mobilité, d'habitat, de développement économique et d'environnement.

Le diagnostic du PLUi, élaboré conjointement et partagé avec les onze communes du Territoire, grâce à la tenue d'ateliers de travail, de comités de suivi et de contributions écrites, a permis de faire émerger les grands enjeux du Territoire support à l'écriture des orientations du PADD.

Co-construction du PADD avec les 11 maires du territoire

Tout au long de l'année 2021, les élus ont réfléchi ensemble aux grands enjeux du projet de territoire issus du diagnostic et ont fait ressortir des grandes orientations à travers diverses instances de réflexion :

- Des séminaires thématiques/cartographiques
- Des comités de suivi
- Des rencontres individuelles dans les villes

Identification des grands enjeux du projet de territoire

- o Printemps 2021 : 4 ateliers ont été organisés sur le diagnostic territorial et environnemental
- o Un Comité de suivi a validé le diagnostic et les grands enjeux identifiés.

Des enjeux aux grandes orientations : faire ressortir et identifier le contenu du futur PLUi

- o Mai à septembre 2021 : 5 séminaires ont été organisés sur les grandes thématiques du PADD (environnement, commerces, équipements, mobilités, développement économique/ urbanisme, patrimoine, formes urbaines, aménagement, logement)
- o Automne 2021 : rencontre individuelle avec les élus sur la consolidation des enjeux

Concertation avec les habitants du territoire

Un atelier a été organisé dans chaque ville entre novembre 2021 et février 2022. Ces ateliers ont réuni environ 300 participants. Le but de ces ateliers a été de réfléchir aux enjeux issus du diagnostic et de nourrir la réflexion sur le PADD.

Une réunion publique a été organisée dans chaque ville entre mars et avril 2022 afin de présenter et restituer les enjeux identifiés lors des ateliers et leur traduction dans le PADD.

Enfin, les orientations générales du PADD et le projet de PADD ont été partagés par les maires lors de la Conférence intercommunale des Maires du 17 mai 2022.

Le PADD traduit le projet et les ambitions que les 11 Maires de Vallée Sud - Grand Paris portent pour le Territoire. Les composantes de l'identité du territoire et les atouts de ses communes constituent de véritables points forts à préserver et sur lesquels s'appuyer. Face aux enjeux majeurs de développement et de protection du Territoire, elles constituent des lignes de force du projet de territoire :

- Valoriser l'identité des communes, porteuses d'un cadre de vie de qualité ;
- Conforter un réservoir de nature et de biodiversité majeur à l'échelle métropolitaine ;
- Asseoir un territoire de culture, de loisirs et de formation ;
- Inscrire l'innovation au service de la transition énergétique et écologique ;
- Construire un territoire favorable à la santé.

Ces lignes de forces, portant les ambitions prioritaires du Territoire, sont déclinées au sein de deux grands axes :

- Vallée Sud - Grand Paris, un territoire durable, acteur de la transition écologique ;
- Vallée Sud - Grand Paris, un territoire attractif et accueillant pour vivre, étudier et travailler.

- Des **objectifs** découlent de ces axes et se déclinent en *orientations* qui développent le projet autour des grandes thématiques du PADD (habitat, écologie urbaine, développement économique, déplacements et mobilités, aménagement et urbanisme) et qui seront traduites dans les orientations d'aménagement et de programmation et/ou le règlement écrit et graphique. Des actions illustrent, à titre informatif, ces orientations. Une cartographie par axe localise les orientations nécessitant d'être spatialisées.

- Les **objectifs** et *orientations générales* du PADD sont les suivants :

AXE 1 VALLEE SUD - GRAND PARIS, UN TERRITOIRE DURABLE, ACTEUR DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE

- **Agir pour la continuité et le développement des trames verte, bleue, brune et la qualité des paysages :**
 - o *Préserver les grands boisements ;*
 - o *Protéger et relier les réservoirs de biodiversité d'intérêt écologique fort ;*
 - o *Promouvoir une nature en ville adaptée, qualitative et favorable à la biodiversité ;*
 - o *Poursuivre un objectif de zéro consommation d'espace naturel, agricole ou forestier ;*
 - o *Valoriser la présence de l'eau, élément qui participe à la qualité du cadre de vie ;*
 - o *Préserver, restaurer et veiller à la qualité des continuités aquatiques et zones humides ;*
 - o *Préserver la trame brune et développer les capacités de production de l'agriculture urbaine ;*
 - o *Améliorer les entrées de ville et du Territoire.*
- **Réduire l'empreinte écologique du territoire et amplifier la gestion durable de ses ressources :**
 - o *Porter des actions ambitieuses en matière énergétique, conformément au PCAET ;*
 - o *Améliorer la gestion des eaux dans l'existant et dans les projets urbains ;*
 - o *Veiller au bon état et à la consommation raisonnée de la ressource en eau ;*
 - o *Faire de Vallée Sud - Grand Paris le premier Territoire hydrogène du Grand Paris.*
- **Penser un urbanisme de haute qualité environnementale**
 - o *Maîtriser une urbanisation respectueuse de l'environnement et garante d'un cadre de vie de qualité ;*
 - o *Accompagner l'évolution du bâti existant dans une logique de préservation patrimoniale et de transition énergétique et écologique.*
- **Faire des espaces publics des lieux apaisés, supports de biodiversité**
 - o *Améliorer la qualité environnementale de l'espace public ;*
 - o *Apaiser les grands axes routiers du Territoire, vecteurs de nuisances et de pollution.*
- **Intensifier la mobilité durable**
 - o *Favoriser le développement et l'amélioration des réseaux de transports en commun ;*
 - o *Encourager la pratique des mobilités douces, dans le respect des objectifs du PCAET ;*
 - o *Repenser l'utilisation de la voiture sur le Territoire.*
- **Œuvrer pour un territoire résilient face au changement climatique, limiter les risques et nuisances**
 - o *Réduire la quantité de déchets produits, optimiser leur gestion, leur valorisation et renforcer l'économie circulaire ;*
 - o *Réduire la quantité de déchets produits, optimiser leur gestion, leur valorisation et renforcer l'économie circulaire ;*
 - o *Améliorer la prise en compte des risques technologiques ;*
 - o *Améliorer la résilience du territoire face aux risques naturels et anticiper les effets du dérèglement climatique.*
- **Développer un urbanisme favorable à la santé**
 - o *Veiller au développement de projets respectueux de la santé des habitants et usagers du Territoire ;*
 - o *Maintenir le positionnement de Vallée Sud - Grand Paris comme territoire de la santé en assurant une offre d'équipements complète, diversifiée et de proximité.*

AXE 2 VALLÉE SUD - GRAND PARIS, UN TERRITOIRE ATTRACTIF ET ACCUEILLANT POUR VIVRE, ÉTUDIER ET TRAVAILLER

- **Permettre de bien habiter le territoire a toutes les périodes de la vie**
 - *Veiller à l'accueil et au maintien de la population dans sa diversité ;*
 - *Diversifier les typologies de logements ;*
 - *Œuvrer pour une offre de logements accessibles à tous ;*
 - *Limiter les impacts environnementaux liés à la déconstruction et favoriser la reconversion de certains bâtiments ;*
 - *Garantir une bonne qualité environnementale des logements au sein des projets*
 - *Favoriser l'amélioration des logements existants ;*
 - *Assurer l'équilibre social de l'habitat et soutenir la construction de logements sociaux.*

- **Faire de Vallée Sud - Grand Paris un territoire d'innovation économique répondant aux grands enjeux de demain**
 - *Renforcer l'identité économique du territoire autour de l'enseignement, la recherche, l'innovation, la santé... ;*
 - *Développer des formes d'économie touristique complémentaire ;*
 - *Œuvrer en faveur du rééquilibrage habitat / emploi et développer une ville mixte et vivante comprenant de l'habitat, de l'emploi, des services, ... ;*
 - *Adapter l'offre tertiaire aux nouveaux besoins (télétravail, coworking...) ;*
 - *Développer la mixité fonctionnelle dans certaines zones d'activités économiques existantes ;*
 - *S'appuyer sur les pôles gare (actuels et futurs) et les grands axes pour le développement de l'activité économique ;*
 - *Maintenir la diversité d'acteurs économiques sur le territoire et développer l'activité économique et l'emploi dans les quartiers prioritaires de la ville.*

- **Répondre aux besoins des habitants et améliorer l'offre en équipements**
 - *Adapter, améliorer et diversifier l'offre en équipements en fonction des besoins ;*
 - *Développer la vocation culturelle et de loisir du territoire ;*
 - *Encourager la mise en réseau des grands équipements existants ;*
 - *Accompagner le développement du numérique.*

- **Conforter l'identité commerciale du territoire autour de cœurs de ville vivants et animés**
 - *Dynamiser les centres-villes ;*
 - *Conforter l'armature commerciale et les polarités commerciales existantes ;*
 - *Mieux maîtriser les typologies des commerces qui s'implantent sur le territoire ;*
 - *Accompagner la transition et l'adaptation du commerce aux nouvelles pratiques.*

- **Faciliter les mobilités et mieux relier les polarités du territoire**
 - *Améliorer la desserte du territoire ;*
 - *Organiser le rabattement vers les modes de transports lourds ;*
 - *Améliorer le maillage ;*
 - *Requalifier les grands axes routiers, vitrine du territoire ;*
 - *Organiser la logistique urbaine à l'aune du e-commerce ;*
 - *Organiser l'ensemble des mobilités sur l'espace public ;*
 - *Promouvoir les mobilités actives.*

- **Viser un développement du territoire participant à la qualité de vie des habitants**
 - *Maîtriser une urbanisation garante du cadre de vie de qualité et promouvoir la ville du quart d'heure ;*
 - *Privilégier une urbanisation le long de certains axes structurants et autour des futures gares ;*
 - *Préserver les quartiers pavillonnaires ;*
 - *Organiser le renouvellement des sites mutables ;*
 - *Améliorer la qualité de l'espace public et conforter l'esprit de village, lieu de convivialité ;*

- *Adapter les voies aux modes de déplacements utilisés (voiture, transports en commun et mobilités douces) ;*
 - *Structurer l'espace urbain en réduisant les coupures et organisant les liens.*
- **Mettre en valeur le patrimoine exceptionnel du territoire, porteur de son identité**
- *Renforcer la protection des patrimoines, fondement d'un cadre de vie qualitatif pour tous ;*
 - *Préserver les secteurs pavillonnaires identifiés ;*
 - *Préserver les vues et perspectives qui apportent respirations et aérations au sein de l'espace urbain.*

Conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du Conseil Municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Le débat sur les orientations générales du PADD sera organisé dans les onze conseils municipaux en juin et juillet 2022 et au sein du conseil de territoire fin septembre 2022.

Lorsque le plan local d'urbanisme est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale, le débat au sein des conseils municipaux des communes membres est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de débattre des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Vallée Sud - Grand Paris.

7. Approbation du projet d'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière entre la commune de Bourg-la-Reine et l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France

Par convention cadre signée le 22 octobre 2008 et modifiée par 3 avenants, la commune et l'Etablissement Public Foncier des Hauts-de-Seine (EPF 92) ont collaboré sur 4 secteurs d'intervention foncière, à savoir : «153 Général Leclerc», «Van Gennep», «Bièvre» et «Gare RER».

Par décret n°2015-525 du 12 mai 2015, l'EPF 92 a été dissous le 31 décembre 2015. Depuis le 1^{er} janvier 2016, l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) a repris les biens, droits et obligations et notamment les conventions d'intervention de l'EPF 92.

L'EPFIF a pour mission de favoriser et d'accélérer la réalisation d'opérations spécifiques de logements, en particulier sociaux, et/ou d'activités économiques dans son périmètre de compétence, en cédant des biens acquis dans ce but.

La convention cadre du 22 octobre 2008 a pris fin le 22 octobre 2016.

Les 3 premiers secteurs d'intervention de l'EPF ont été cédés, permettant la réalisation d'une centaine de logements dont 75 logements sociaux.

La commune de Bourg-la-Reine a souhaité poursuivre ce partenariat avec l'EPFIF, notamment sur le secteur de la Gare RER après 4 ans de veille foncière et l'a sollicité pour intervenir sur un nouveau secteur «La Faïencerie», situé au 51, avenue du Général Leclerc.

La commune de Bourg-la-Reine et l'EPFIF ont donc convenu de signer une nouvelle convention cadre pour clôturer les 3 périmètres déjà cédés, pour prolonger la conduite de la politique foncière sur le moyen terme au sein des 2 secteurs définis ci-dessus et pour intégrer les règles du Programme pluriannuel d'interventions de l'EPFIF voté par son conseil d'administration en date du 15 septembre 2016.

Ces interventions ont été reprises au sein de la convention d'intervention foncière intervenue entre la commune de Bourg-la-Reine et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, le 3 janvier 2017. L'échéance de la dite convention était fixée au 31 décembre 2021.

Par avenant à la convention d'intervention foncière avec l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, signé le 22 décembre 2021, la durée de la convention a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2022.

Afin de soutenir la production de logement social, la Ville de Paris, l'EPFIF et la commune de Bourg-la-Reine se sont rapprochés pour évoquer le devenir de la parcelle cadastrée section P n°34 sise 9 rue Ravon, propriété de la Ville de Paris.

L'extension des secteurs d'intervention de l'EPFIF à la parcelle cadastrée section P n°34 sise 9 rue Ravon permettrait de soutenir la production de logement social sur notre territoire, avec une capacité d'environ 80 logements et une programmation variée (résidence jeunes actifs, résidence accueil, pension de famille...).

Le projet d'avenant n°2 propose de compléter l'article 4 de la convention intitulé « Secteurs et modalités d'intervention de l'EPFIF » en intégrant un troisième secteur composé de l'immeuble cadastré section P n°34, d'une contenance cadastrale de 2.012 m², sis 9 rue Ravon.

Il propose également de compléter cet article pour permettre la préemption de biens par l'EPFIF, avec l'accord de la Commune, en dehors des secteurs d'intervention dans le cadre des droits de préemption en vigueur régis par l'article L210-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Par ailleurs, le projet d'avenant n°2 propose de modifier l'article 3 de la convention intitulé « Enveloppe financière de la convention » pour plafonner le montant de l'intervention de l'EPFIF à 32 millions d'euros Hors Taxe et de modifier l'article 2 de la convention intitulé « Durée de la convention » pour porter la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2026.

Enfin, il propose de modifier l'article 5 de la convention intitulé « Engagements de la commune sur le programme » pour tenir compte des objectifs de transition écologique dans les opérations. Les opérations veilleront à l'objectif de zéro artificialisation nette des sols ainsi qu'au maintien de la biodiversité et au développement de la nature en ville. Elles viseront un impact carbone réduit par l'obtention du label biosourcé et d'un seuil d'émission carbone anticipant les seuils de réglementation environnementale et chercheront à valoriser et réemployer les matériaux de déconstruction. L'EPFIF apportera des éléments de diagnostic pour envisager la réhabilitation des bâtiments existants ou le réemploi de matériaux. Il apportera également son expertise à la commune pour la définition et l'évaluation de ces objectifs.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière conclue entre la commune de Bourg-la-Reine et l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document y afférent.

DEVELOPPEMENT DURABLE

8. Approbation de l'expérimentation de la végétalisation du pied de clôture des habitations individuelles

La Ville de Bourg-la-Reine est une commune urbanisée et dense qui compte 11 295 habitants/km² et 88% de surface urbaine. Depuis plusieurs années, elle met en place de multiples actions et encourage toutes les initiatives personnelles et associatives favorisant le développement de la biodiversité sur les 22 hectares d'espaces verts que compte son territoire.

Désireuse de poursuivre ses actions en faveur de la biodiversité, la Ville souhaite y associer les Réginauburgiens en aménageant des parcelles à végétaliser au pied du mur de clôture de leur habitation. La végétalisation du pied des murs de clôture des habitations apportera aux participants un espace de fleurissement supplémentaire visible par tous les habitants. Comme la désimperméabilisation des sols permet l'infiltration directe des eaux pluviales, sans rejet dans les réseaux d'assainissement, la gestion de celles-ci en sera améliorée.

Cette opération est réservée aux propriétaires de maison individuelle et se limitera, dans le cadre de l'expérimentation, à dix pavillons.

A l'issue de l'expérimentation, une évaluation sera menée afin de statuer sur le devenir du dispositif. A terme, si ce premier test est un succès, la multiplication des parcelles permettra de sensibiliser l'ensemble

des habitants aux enjeux cruciaux du traitement des eaux pluviales et à l'intérêt du retour de la nature en ville.

Pour encadrer ce dispositif, un règlement, dont le projet est annexé à ce rapport, doit être élaboré.

Ce projet de règlement prévoit :

- l'octroi, par la Ville, d'un « permis de végétaliser » sous la forme d'une autorisation d'occupation du domaine public.

Ce permis sera octroyé à titre gratuit conformément à l'article L 2125-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques. En effet, le Conseil Municipal peut décider, par délibération, de délivrer à titre gratuit les autorisations d'occupation temporaire du domaine public communal, lorsqu'elles sont sollicitées au bénéfice de personnes privées qui participent au développement de la nature en ville et répondent à un objectif d'intérêt public en installant et entretenant des dispositifs de végétalisation. L'expérimentation de la végétalisation du pied de clôture des habitations individuelles entre dans le champ de ce dispositif. Les autorisations d'occupation du domaine public prises dans le cadre de cette expérimentation ont une durée de trois ans.

Le caractère gratuit de l'autorisation est subordonné au fait que les bénéficiaires ne poursuivent, à travers l'installation et l'entretien de dispositifs de végétalisation, aucun but lucratif.

- des travaux d'aménagement effectués par les services de la Ville. A savoir : la suppression d'une bande de bitume de 27 cm de large du trottoir et l'apport de terre végétale sur une profondeur de 30 cm. La faisabilité technique du projet sera étudiée spécifiquement pour chaque demandeur.

- un calendrier de mise en œuvre dont les grandes dates sont les suivantes :

- Candidature - 1^{er} septembre au 30 novembre 2022,
- Étude des dossiers – à la réception jusqu'au 15 décembre 2022,
- Délivrance des permis et réalisation des aménagements – finalisés pour le 15 mars 2023,
- Plantations – printemps (mars/avril) et automne (octobre/novembre).

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la délivrance d'autorisation d'occupation du domaine public (« permis de végétaliser ») à titre gratuit dans le cadre de l'expérimentation de végétalisation du pied des murs de clôture des habitations individuelles dans les conditions précisées ci-dessus, d'approuver le règlement de l'expérimentation de végétalisation du pied des murs de clôture des habitations individuelles et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent sous réserve que les crédits correspondants soient inscrits au budget.

MOBILITE/DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

9. Présentation des travaux au titre de l'année 2021 de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL)

Le président de la commission consultative des services publics locaux présente à l'assemblée délibérante communale, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

La commission s'est réunie deux fois en 2021:

- le 10 juin 2021 afin d'examiner le rapport d'activité de 2020 de la société « Indigo », délégataire pour l'exploitation du stationnement payant sur et hors voirie de la Ville de Bourg-la-Reine et pour examiner le projet d'avenant n°5 à la convention de Délégation de Service Public sur le stationnement Payant de la ville de Bourg-la-Reine
- le 16 septembre 2021 pour donner un Avis sur le principe d'une délégation du service public pour gestion du stationnement payant et examiner le rapport d'activités 2021 de la société Mandon pour l'exploitation du marché aux comestibles.

Les comptes-rendus de ces séances sont annexés au présent rapport.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte des travaux réalisés par la commission consultative des services publics locaux au cours de l'année 2021.

EDUCATION

10. Approbation de la subvention à verser à l'École de la deuxième Chance (E2C) pour l'année 2022

La première École de la deuxième Chance a été créée en 1995. L'objectif de ce dispositif est d'accueillir les 18-25 ans sans diplôme ni qualification et de leur proposer une formation d'environ 7 mois qui leur offre une réelle perspective d'insertion professionnelle. Le projet professionnel est couplé avec une immersion en entreprise.

Fin 2010, une E2C a ouvert sur la commune de Clichy (92) sous le statut d'une association Loi 1901. Au vu des besoins croissants, une antenne de l'E2C de Clichy s'est ouverte dans le sud du département, sur la commune de Bagneux. Ce dispositif offre une opportunité de formation aux élèves sortis très tôt du système scolaire. La Ville de Bourg-la-Reine a, par ailleurs, décidé d'adhérer à cette association en juin 2012.

L'École de la deuxième Chance du 92 fonctionne à partir de financements croisés émanant des Villes adhérentes, du Conseil Régional, de l'État, du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine, du FSE (Fonds Social Européen), de la CCIP (Chambre du Commerce et d'Industrie de Paris) porteur du projet et de la Taxe d'apprentissage. En 2022, 21 communes des Hauts-de-Seine sur 36 et 1 Etablissement Public Territorial (VSGP) participent à son financement. Plus de 70% des jeunes ayant suivi un parcours de formation ont trouvé une solution pour se réinsérer ou un emploi.

Selon les statuts de l'École de la deuxième Chance, l'ensemble des villes adhérentes participent annuellement (année civile) à hauteur de 10 % des frais de fonctionnement de l'établissement. Le budget de fonctionnement de l'E2C 92 est de 1 693 780 € pour l'année 2022.

Le Conseil d'administration de l'E2C 92 a voté le budget 2022 et a fixé à 169 378 € la contribution globale des villes. Cette contribution est répartie auprès de chaque commune adhérente sur la base des critères suivants :

- la population de la Ville en 2013
- le nombre de jeunes de moins de 25 ans demandeurs d'emploi en fin de mois catégories ABC (catégorie du demandeur d'emploi selon le nombre d'heures travaillées dans le mois).

Chaque critère permet de déterminer un montant de cotisation en euros. La moyenne des deux est retenue pour l'appel à cotisation. Suivant ce calcul, la Ville de Bourg-la-Reine doit verser une subvention pour l'année 2022 de 2 258,48 €, soit le même montant qu'en 2021.

Pour cette année scolaire, 2 jeunes réginaburgiens ont été accueillis à l'École de la deuxième chance portant à 18 le nombre de jeunes réginaburgiens qui ont bénéficié de ce dispositif depuis sa création.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement de la subvention proposée à E2C pour l'année 2022.

11. Approbation de la fixation du montant de la participation de la Ville aux frais de fonctionnement de l'Institut Notre-Dame au titre de l'année scolaire 2021/2022

L'article L 442-5 du Code de l'Éducation fait obligation aux communes de participer aux dépenses de fonctionnement des établissements privés sous contrat d'association, implantés sur leur territoire, pour les élèves scolarisés en maternelle et élémentaire domiciliés dans la commune. Il prévoit que les dépenses de fonctionnement pour les classes de ces établissements soient prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Selon les modalités de prise en charge définies par la délibération en date du 6 novembre 1985, il est proposé au Conseil Municipal de fixer le montant de la participation qui sera alloué à l'Institut Notre-Dame en fonction du nombre d'élèves réginaburgiens inscrits dans l'établissement au cours de l'année scolaire 2021/2022.

Au cours de l'année scolaire 2021/2022, l'Institut Notre-Dame a accueilli 164 élèves réginauburgiens dont 51 élèves inscrits à l'école maternelle et 113 élèves à l'école élémentaire.

Etant donné que le montant de la subvention n'a pas été réévalué depuis 2010 et au vu de l'augmentation des coûts de gestion de l'établissement, il est proposé de réévaluer la subvention à hauteur de 4,5 %.

Il est proposé au Conseil Municipal de déterminer la subvention à verser à l'Institut Notre-Dame pour l'année scolaire 2021/2022 comme suit :

- 865 € par élève en maternelle, soit pour 51 élèves, un montant de 44 115 €
- 775 € par élève en élémentaire, soit pour 113 élèves, un montant de 87 575 €

Le montant total de la dépense s'élèverait ainsi à la somme de 131 690 €. Pour rappel, le montant versé l'année dernière était de 128 619 € (le montant attribué par élève était moins élevé).

Cette dépense est prévue aux crédits ouverts dans le budget de la Ville.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le montant de la participation de la Ville aux frais de fonctionnement de l'Institut Notre-Dame.

12. Approbation des tarifs de la restauration adultes au sein du restaurant communal et des restaurants scolaires de la Ville

Le personnel de la Ville bénéficie d'un restaurant communal situé au sein des locaux de l'école élémentaire République. Celui-ci est également ouvert au personnel du conservatoire de Bourg-la-Reine et ponctuellement à certaines personnes extérieures à la collectivité dans le cadre de projets spécifiques (formateurs, stagiaires, ...).

Le personnel d'encadrement qui effectue la surveillance des enfants durant la pause méridienne ainsi que les enseignants peuvent également déjeuner au sein des restaurants scolaires de la Ville.

Les personnes déjeunant au sein de ces restaurants communaux bénéficient d'un tarif adapté selon leur fonction.

Les tarifs de la restauration adultes n'ont pas été réévalués depuis 2016

Au vu de l'envolée du coût des matières premières et des charges de fonctionnement (électricité, eau, chauffage etc), il est proposé de réévaluer les tarifs de la restauration seront à partir du 1er septembre 2022 comme suit :

- Personnel communal (dont le personnel d'encadrement de la pause méridienne) et le personnel des établissements conventionnés (CCAS, Conservatoire) : 4,00€
- Enseignants des écoles de la Ville : 5,00€
- Personnes extérieures à la commune : 11,10€

Pour information, le coût d'achat unitaire d'un repas adulte auprès du prestataire s'élève à 3,47 € auquel s'ajoute des frais de gestion et de fonctionnement (fluides, énergies, personnel de service, entretien, investissement etc..).

Les rationnaires devront réserver ou annuler un repas au moins 48h à l'avance.

En cas d'annulation tardive, une retenue de 50 % du prix du repas sera appliquée au rationnaire qui ne se présente pas au restaurant communal malgré une inscription préalable. Tout rationnaire qui se présente au restaurant communal sans s'être préalablement inscrit verra le prix du repas majoré de 50 %.

Ces majorations et retenues proposées ne présentent pas le caractère de sanctions pécuniaires mais sont destinées à couvrir les frais liés aux sujétions spéciales que font peser ces annulations et inscriptions tardives sur le fonctionnement du service.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ces nouveaux tarifs.

SPORTS

13. Approbation de la convention relative au dispositif d'aide régionale à la construction, reconstruction, extension, rénovation d'équipements sportifs mis à disposition des lycées

Dans le cadre du financement de la construction de la salle haut niveau du complexe des Bas Coquarts, la ville a souhaité mobiliser l'ensemble des institutions dont des enjeux pouvaient être concernés par ce projet d'envergure.

Ainsi, le Département des Hauts-de-Seine, l'Agence Nationale du Sport ainsi que la Région Île-de-France ont manifesté un enthousiasme certain à l'idée de soutenir ce projet, qui va impacter chacun d'entre eux dans leur compétences et/ou orientations politiques respectives, à savoir :

- le soutien au sport de haut niveau pour le Département
- la promotion des Centres de Préparation aux Jeux (CPJ) de Paris 2024 pour l'Agence Nationale du Sport
- le soutien de l'éducation physique et sportive des Lycéens pour la Région

Le Conseil Régional ayant émis un appel à projet permettant le financement des nouveaux équipements sportifs pouvant être mis à disposition des lycées, la ville a décidé de se saisir de celui-ci et de proposer à l'Institut Notre-Dame (seul lycée présent sur le territoire) de bénéficier des salles de ce futur équipement de pointe au cours des 20 prochaines années, à raison de 30 heures hebdomadaires maximum.

Afin d'optimiser la répartition de ce volume horaire chaque année, un planning d'occupation sera édité en concertation entre l'Institut Notre-Dame et le service de la jeunesse et des sports.

Le dossier de réponse à cet AAP ayant retenu l'intérêt prononcé du Conseil Régional, ce dernier a décidé d'allouer une subvention d'un million d'euros, dédiée au financement de la construction de la salle haut niveau du complexe des Bas Coquarts.

Afin de formaliser cet accord et d'en définir les modalités le Conseil Régional a donc décidé de conclure une convention avec la ville et l'Institut Notre-Dame.

Cette convention fixe les engagements réciproques des parties en déterminant notamment les conditions particulières d'utilisation, de versement et de contrôle de la subvention ainsi que les modalités de mise à disposition de l'équipement aux élèves du lycée Notre-Dame.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, le Maire-Adjoint délégué aux Sports, à la signer ainsi que tout document y afférent.

FINANCES

14. Approbation de l'adoption de la nomenclature M57

Née au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, la M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète.

Dans une perspective de généralisation du compte financier unique (CFU) et du possible déploiement du dispositif de certification des comptes, l'application du référentiel M57 constitue un prérequis qui a conduit la DGFIP, en relation avec la DGCL, à généraliser le référentiel M57 au 1er janvier 2024.

La Ville de Bourg-la-Reine, conformément aux dispositions de l'article 106. III de la loi NOTRe, a souhaité exercer son droit d'option en adoptant la nomenclature M57 pour le budget 2023.

Le référentiel M57 intègre des principes budgétaires assouplis dont bénéficient déjà les régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi en matière de gestion pluriannuelle des crédits : il permet de définir des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, d'adopter un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, de voter des autorisations de programme et d'engagement lors de l'adoption du budget, de présenter un bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif.

En matière de fongibilité des crédits : il donne la faculté à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : il permet à l'organe délibérant de voter des autorisations de programme et d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

In fine, la nomenclature M57 doit aider à optimiser et simplifier la gestion, sécuriser les relations avec l'ensemble des partenaires de la Ville, exprimer la transparence financière de celle-ci et aider à la fiabilisation des comptes de la Ville.

Il est indiqué que conformément à la réglementation, le comptable public a été consulté et a émis un avis favorable le 1er juin 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le changement de nomenclature budgétaire et comptable de la Ville de Bourg-la-Reine en adoptant la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

15. Approbation de la fixation de la durée d'amortissement des immobilisations

La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57, à partir du 1^{er} janvier 2023, implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations et introduit la mise en place du prorata temporis. Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

Catégorie	Durée
des frais relatifs aux documents d'urbanisme	10 ans
des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
des frais de recherche et de développement	5 ans
des subventions d'équipement versées pour le financement des biens mobiliers, du matériel ou des études	5 ans
subventions d'équipement versées pour le financement des biens immobiliers ou des installations	30 ans
subventions d'équipement versées pour le financement des projets d'infrastructures d'intérêt national	40 ans

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation.

Le présent projet propose, pour les autres catégories de dépenses non encadrées par la réglementation, de reconduire les durées d'amortissement suivantes :

Catégorie	Durée
Immobilisations incorporelles	
Concessions et droits similaires, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires,	3 ans
Immobilisations corporelles	
Equipements sportifs	10 ans
Mobilier	12 ans
Equipements de garage et ateliers	12 ans
Aménagements et équipements de cuisine	12 ans
Plantations	15 ans
Patrimoine productif de revenus	15 ans
Coffre-fort	20ans
Installations de voirie	20 ans
Véhicules légers, piaggos	6 ans
Matériel informatique	6 ans
Matériel classique et outillage	6 ans
Voitures	7 ans
Camionnettes, véhicules utilitaires	7 ans
Matériel de bureau électrique ou électroniques	7 ans
Camions et véhicules industriels	8 ans
Bus, minibus	8 ans

Par ailleurs, le passage à l'instruction comptable M57 fait évoluer le calcul de l'amortissement linéaire par la mise en application de la règle du prorata temporis de manière prospective, pour chaque catégorie d'immobilisation acquise à compter du 1 janvier 2023.

Dans ce cadre, il sera retenu que l'amortissement débute à la date de mise en service du bien dans le patrimoine de la Ville. Par mesure de simplification, en l'absence d'information précise sur la date de mise en service de l'immobilisation, il conviendra de retenir la date d'émission du mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service, sauf cas particulier, le mandat étant la suite effective du service fait.

Aussi, la date de début d'amortissement d'un bien acquis par deux mandats successifs sera celle du dernier mandat. Il en sera de même pour les subventions d'équipement versées.

La date de mise en service pour l'intégration des travaux en cours vers leurs comptes définitifs sera la date d'achèvement des travaux.

Un aménagement de la règle du prorata temporis peut être mis en place pour les nouvelles immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

Dans ce cadre, et afin de simplifier la gestion des biens de faible valeur, il sera possible, pour les biens dont la valeur unitaire est inférieure ou égale à 1 000 € TTC (au sens de l'arrêté du 26 octobre 2001 codifié NOR/NT/8O1006924) ainsi que ceux qui feront l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur) de les amortir en totalité sans prorata temporis (en linéaire) à compter du 1^{er} janvier suivant leur acquisition. La date de mise en service retenue pour ces biens sera le 31/12 de l'année N.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette proposition.

16. Approbation de l'adoption du règlement budgétaire et financier

La Ville de Bourg-la-Reine, conformément aux dispositions de l'article 106. III de la loi NOTRe, a souhaité exercer son droit d'option afin d'adopter la nomenclature M57 pour son budget 2023.

Ce passage à la comptabilité publique M57, implique la mise en œuvre d'un certain nombre de formalités obligatoires dont l'adoption d'un règlement budgétaire et financier.

Ce document a pour objet de formaliser et de préciser les règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion de la Ville, en application des différentes dispositions législatives et réglementaires. Il rappelle les normes et acte le principe de permanence des méthodes. Il permet de combler les « vides juridiques », par exemple, en matière de gestion des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP), dont l'adoption reste facultative pour les communes.

Ce document se conçoit comme un outil de gestion de la performance financière. Il s'inscrit dans une démarche de renforcement du contrôle interne. Il représente un gage de lisibilité et de transparence.

Le règlement budgétaire et financier proposé comporte 6 parties :

I. Les principes budgétaires

II. Le budget

III. La gestion pluriannuelle des crédits

IV. L'exécution budgétaire

V. Les opérations financières particulières et opérations de fin d'année

VI. La gestion de la dette et de la trésorerie

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce règlement budgétaire et financier.

17. Approbation de la neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées à Sceaux Bourg-la-Reine Habitat dans le cadre des opérations de liquidation de l'Office Public de l'Habitat de Bourg-la-Reine

Dans le cadre des opérations de liquidation des offices publics de l'habitat de Bourg-la-Reine et de Sceaux et du transfert de leurs patrimoines vers la société mixte locale Sceaux Bourg-la-Reine Habitat, la Ville a acté par délibération en date du 27 mars 2019 la neutralisation de :

- la subvention d'équipement versée à la SEM Sceaux Bourg-la-Reine Habitat en 2018 : 8 500 000 €
- la subvention d'équipement versée à la SEM au cours de l'exercice 2019 : 738 969,21 €

Cette neutralisation répond aux dispositions du décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 qui prévoit la possibilité de neutraliser totalement ou partiellement l'impact budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées.

La comptable du Service de Gestion Comptable de Fontenay-aux-Roses nous a demandé le 3 mai 2022 de délibérer à nouveau sur ce point au motif que la délibération votée le 27 mars 2019 ne porte que sur l'exercice 2019.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées à la SEM Sceaux Bourg-la-Reine Habitat et ce sur toute la durée de la période d'amortissement fixée par décret à 30 ans.

RESSOURCES HUMAINES

18. Approbation de la mise à jour des emplois permanents de la Ville

Ce rapport concerne la mise à jour des emplois, à partir du tableau primitif des emplois permanents.

Afin d'ajuster le tableau des effectifs de la Ville aux postes effectivement pourvus, il est nécessaire de procéder à la suppression d'un certain nombre de postes budgétaires.

Ces suppressions correspondent aux mouvements du personnel au sein de la collectivité (départs remplacés par des grades différents) et aux avancements de grade au titre de l'année 2021.

Les suppressions de poste ont été présentées au Comité technique du 9 juin 2022 qui a rendu un avis favorable à l'unanimité.

Il est donc proposé la suppression des grades suivants :

GRADE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	MOTIF DE LA SUPPRESSION	Nombre de poste
Adjoint technique	TC	avancement de grade	2
Adjoint technique principal de 2E CL	TC	avancement de grade	2
Adjoint administratif principal de 2E CL	TC	avancement de grade	3
Adjoint d'animation principal de 2E CL	TC	avancement de grade	2
Éducatrice de jeunes enfants de 2ème Classe	TC	avancement de grade	1
Auxiliaire de puériculture de classe normale (anciennement : auxiliaire de puériculture de 2ème classe)	TC	départ et avancement de grade	4
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure (anciennement : auxiliaire de puériculture de 1ère classe)	TC	départ	2

19. Approbation de l'actualisation de l'accord collectif pour le télétravail

Un accord collectif de télétravail a été mis en place dans la collectivité à titre expérimental, au 1er janvier 2018, après consultation du Comité technique, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2017. Il a fait l'objet d'une évaluation lors du Comité technique du 18 février 2019. Ce bilan positif a permis la validation définitive des accords de télétravail lors du Conseil Municipal du 17 juin 2019.

Depuis le 17 juin 2019, des modifications de l'accord collectif ont été réalisées à plusieurs reprises pour prendre en compte les évolutions législatives et réglementaires, notamment à la suite de la période de confinement (souplesse des jours et indemnisation).

L'arrivée de nombreux cadres au sein de la collectivité a mis en exergue certaines difficultés de fonctionnement :

- la carence des 6 mois de prise de poste avant l'ouverture des droits,
- un système de validation complexe et non partagé,
- des documents mal remplis.

A l'issue de la séance du groupe de travail, il est proposé de :

- supprimer la carence de 6 mois et de laisser au responsable de service le soin de valider ou non la demande de télétravail ; cette demande doit être alors transmise à la DRH pour validation puis au SI.
- d'envisager de bloquer les accès entre 22h00 et 06h00 afin que les cadres puissent se déconnecter,
- rappeler la gestion du transfert d'appel,
- symboliser le télétravail sur outlook,
- d'envisager une formation sur le management à distance.

Ces modifications ont été proposées au Comité technique du 9 juin 2022 qui a rendu un avis favorable à l'unanimité.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'accord collectif actualisé pour le télétravail.

VIE ASSOCIATIVE

20. Approbation de la convention d'objectifs entre la Ville et l'Association Antony Métro 92

Le club de rugby Antony Métro 92 et la Ville de Bourg-la-Reine souhaitent mettre en place un partenariat afin de développer la pratique du rugby dans la Ville et accompagner le développement du club qui a pour ambition de devenir le « club du sud 92 ».

La Ville ne possédant pas d'équipement et d'association dédiés à ce sport, qui reste un des plus populaire de France, elle a donc saisi l'opportunité qui lui a été proposée par le club afin que les Réginauburgiens puissent bénéficier en priorité d'une nouvelle offre sportive dans la perspective de la Coupe du Monde de rugby qui se déroulera en France en 2023.

A travers ce partenariat, la Ville confirme ainsi sa volonté de faire profiter les enfants de l'expertise des clubs locaux reconnus et qui s'inscrivent dans une réelle dynamique de développement.

Afin de formaliser ce partenariat, il a donc été décidé de conclure une convention d'objectifs en lien avec la politique sportive de la Ville et encadrant le versement d'une subvention de 1500 euros (approuvée lors du Conseil Municipal du 13 avril 2022).

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention d'objectifs entre la Ville et le Club d'Antony Métro 92 et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document y afférent.

QUESTIONS DIVERSES